

# Conditions générales d'adhésion

## **Objet :**

Le présent document vise à définir les relations entre le participant à une activité course (dénommé ci-après le participant) dont l'inscription est effectuée par le biais de la plateforme « **www.courir.sport-sante.fr** » et l'organisateur de l'activité et l'association organisatrice de l'activité (dénommée ci-après association organisatrice).

L'organisateur de l'activité est une association affiliée à la **Fédération** Française d'éducation Physique et de Gymnastique Volontaire, Fédération agréée par le Ministère chargé des sports et reconnue d'utilité publique. Son siège social est situé, au 46 / 48 rue de Lagny, 93100 Montreuil. Elle sera dénommée ci-après FFEPGV.

La participation à une activité course par le biais de la plateforme « **www.courir.sport-sante.fr** » implique une acceptation sans réserve des présentes conditions d'adhésion.

## **Contenu de l'adhésion et Licence FFEPGV**

**L'inscription à un programme implique l'adhésion à l'association organisatrice. Cette adhésion entraîne pour le participant :**

- Le droit de participer à l'Assemblée Générale de l'association organisatrice**
- Le droit d'être représenté aux assemblées Générales des structures de rattachement de l'association organisatrice : Comité départemental EPGV, Comité Régional EPGV et FFEPGV**

L'inscription à un programme entraîne la prise d'une licence délivrée par la FFEPGV. Le pratiquant recevra sa licence sportive par voie électronique à l'issue de la validation du programme par l'association organisatrice.

## **Caractéristiques de l'activité course**

**Le participant désirant s'engager sur un des programme d'entraînement proposé doit sélectionner le niveau de pratique désiré :**

- **Niveau 1 : Débutant : 0 à 5 km**
- **Niveau 2 : Intermédiaire : 5 à 10 km**
- **Niveau 3 : Confirmé : 10 à 21 km**

**Chaque programme comporte 12 séances encadrées d'environ 1h00, par groupe de 15 à 20 personnes, mixant du travail technique, de la Préparation Physique Générale (PPG), des séquences d'endurance fondamentale, des séances de travail en fractionnées.**

**Chaque participant à l'activité recevra au cours du programme un t-shirt permettant de l'identifier pendant l'activité.**

## **Tarifs de l'adhésion :**

Les tarifs indiqués sont en euro.

Le tarif peut être modifié à tout moment pour tenir compte des frais engendrés par l'activité et des tarifs d'adhésion décidés en Assemblée Générale. Toutefois, le tarif figurant sur le site le jour de l'enregistrement au programme sera le seul applicable au participant.

## **Inscription à un programme :**

Le participant qui souhaite s'inscrire à un programme doit obligatoirement :

- remplir la fiche d'identification sur laquelle il indiquera toutes les coordonnées demandées et le choix du programme.
- valider son inscription après l'avoir vérifiée;
- effectuer le paiement de l'adhésion dans les conditions prévues.

La confirmation de l'inscription entraîne l'acceptation de la présente et la reconnaissance d'en avoir une parfaite connaissance.

L'ensemble des données fournies et la confirmation de l'enregistrement vaudront preuve de l'adhésion.

Le participant recevra, par courrier électronique, confirmation de sa préinscription.

### **Modalités de paiement de l'adhésion**

Le paiement de l'adhésion s'effectue par carte bancaire, les informations transmises sont cryptées par un logiciel de manière à assurer la confidentialité des données au cours du transport sur le réseau.

Lors de l'inscription à un programme, le participant indique ses coordonnées, le paiement devient exigible à la validation du programme par l'organisateur qui interviendra dans le délai maximum de 7 jours calendaires qui précèdent la date de début du programme.

Le compte du participant sera débité du paiement dès confirmation de l'ouverture du programme.

Une fois le paiement effectué, le participant recevra un récapitulatif de sa commande valant facture.

Toutes les réclamations devront s'effectuer auprès du club organisateur. Toutefois, en cas de litige non résolu, l'acheteur devra effectuer sa réclamation à l'adresse électronique suivante :

**Courir.sportsante@ffepgv.fr**

Ou à l'adresse postale suivante :

***Fédération Française d'éducation Physique et de Gymnastique Volontaire,  
46 / 48 rue de Lagny, 93100 Montreuil.***

### **Annulation par l'acheteur :**

La prise de l'adhésion et la validation du programme par le participant effectuées sur le site internet «**www.courir.sportsante.fr**» est ferme et définitive dès le paiement par le participant. Aucune demande de remboursement ne sera accordée quel que soit le motif évoqué.

### **Annulation d'un programme par l'organisateur**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session notamment si le nombre de participants est insuffisant (moins de 15 participants), si l'animateur est indisponible et ne peut être remplacé ou pour tout autre motif rendant la mise en place du programme impossible. Le participant en sera alors informé avant le début du programme et le montant de l'adhésion ne sera pas prélevé.

En revanche l'association organisatrice ou la FFEPGV ne serait être tenu responsable des frais annexes engagés par le participant, de sa propre initiative, en vue de sa participation à un programme (exemple : achat d'une tenue de sport, frais de transport, d'hébergement,...)

### **Annulation d'une séance par l'organisateur**

L'organisateur ou l'animateur se réserve le droit d'annuler une séance dans le cas où il constaterait que la sécurité des participants ne serait pas assurée (risque météo notamment). La séance annulée sera reprogrammée dans la mesure du possible. A défaut de reprogrammation de la séance, le participant ne pourra obtenir le remboursement de la totalité ou d'une partie du tarif de l'adhésion.

### **Obligations dans la mise en œuvre des programmes commandés**

Le participant est tenu de respecter les consignes suivantes :

- port de vêtements de sport et de chaussures de sport adaptées à la pratique de la course à pieds.
- respect des consignes de bonne conduite et des règles d'hygiène et de sécurité communiquées par l'animateur lors de la mise en œuvre du programme.

L'organisateur du programme ou l'animateur encadrant le programme se réserve le droit d'exclure, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres membres.

### **Responsabilité :**

L'organisateur n'est, dans le processus d'adhésion en ligne, tenu que par une obligation de moyens; sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

### **Certificat médical**

L'inscription à un programme est conditionnée à la remise d'un certificat médical datant de moins d'un an et précisant que le participant ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pieds de loisirs ou en compétition. (Certificat médical type)

### **Propriété intellectuelle :**

Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores.

### **Données à caractère personnel :**

Conformément à la loi relative à l'informatique et aux libertés du 6 janvier 1978, les informations à caractère nominatif relatives aux participants pourront faire l'objet d'un traitement automatisé pour les besoins du traitement de l'adhésion et de la prise de licence fédérale. En revanche ces données ne seront pas cédées à des tiers.

Les participants aux programmes disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978.

### **Assurance des programmes**

L'inscription à un programme entraîne la prise d'une assurance de responsabilité civile et dommages corporels contractée auprès de la MAIF. Les participants peuvent avoir accès aux garanties ainsi contractées, directement sur le site [www.courir.sport-sante.fr](http://www.courir.sport-sante.fr) ».

Les organisateurs des programmes sont assurés en responsabilité civile la Maif.

Les participants sont informés qu'ils ne sont pas couverts en cas de perte, de vol ou de dégradation de leurs effets personnels survenant au cours du programme.

### **Règlement des litiges :**

Les présentes conditions d'adhésion en ligne sont soumises à la loi française.

**La FFEPGV se réserve le droit de pouvoir modifier les présentes conditions d'adhésion. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de l'adhésion par le participant.**